

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

Séance du jeudi 9 avril 2026

COMMUNE DE  
LES FOUGERETS

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 avril à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise GRIGNAC.

Date de convocation du Conseil Municipal le 3 avril 2026.

### Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

**Présents :** Françoise GRIGNAC, Lionel DE BOUVIER, Claudia GUILLEMOT, Yves THETIOT, Véronique LHOMME, Patrick GUIMARD, Anita CHEVAL, Gildas ORHAN, Laura DANILO, Mickaël GEORGES, Lénāik LE FLOHIC, Jacky PAITIER, Valérie CHAILLOU, Yannick CHESNAIS, Marie-Pierre CLAINCHARD

**Secrétaire de séance :** Véronique LHOMME a été élue secrétaire de séance.

### 2026-04-09-02 Rémunération du Maire et des adjoints (annexe tableau des rémunérations)

Madame La Maire donne connaissance au Conseil Municipal des éléments du montant des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjointes – Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et rappelle que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité.

L'assemblée délibérante détermine les indemnités applicables dans la limite d'un montant maximal : les indemnités doivent être comprises dans une « enveloppe » qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice.

Pour une commune de 500 à 999 habitants : l'indemnité du Maire est égale à 44.30% et les indemnités des adjoints à 11.77% (x 4 adjoints en exercices) soit au total 91.38%. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité et les communes sont tenues d'allouer à leur Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du Maire.

Aussi, Mme la Maire propose à l'assemblée délibérante d'accorder les indemnités pour frais de fonction suivantes :

- à Mme la Maire : 26.22% de l'indice brut 1027, par mois à compter du 21.03.2026 ;  
- au 1<sup>er</sup> adjoint : 12.7% ; au 2<sup>ème</sup> adjoint : 12.7% ; au 3<sup>ème</sup> adjoint : 12.7% et au 4<sup>ème</sup> adjoint : 12.7% de l'indice brut 1027 (indice majoré 835) par mois à compter du 10.04.2026.

Après délibération, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité :

L'indemnité pour frais de fonction à Mme la Maire : 26.22% de l'indice brut 1027, par mois à compter du 21.03.2026 ;

L'indemnité pour frais de fonction au 1<sup>er</sup> adjoint : 12.7% ; au 2<sup>ème</sup> adjoint : 12.7% ; au 3<sup>ème</sup> adjoint : 12.7% et au 4<sup>ème</sup> adjoint : 12.7% de l'indice brut 1027 par mois à compter du 10.04.2026.

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Madame La Maire,  
Françoise GRIGNAC

La secrétaire de séance,  
Véronique LHOMME



**Annexe à la délibération n° 2026-04-09-02 du 9/04/2026****Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal en vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>MONTANT TOTAL EN % DE L'IB 1027 TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT</b>
Maire	GRIGNAC Françoise	26.22	1077.78
1 <sup>er</sup> adjoint	Lionel de BOUVIER	12.7	522.04
2 <sup>ème</sup> adjoint	Claudia GUILLEMOT	12.7	522.04
3 <sup>ème</sup> adjoint	Yves THETIOT	12.7	522.04
4 <sup>ème</sup> adjoint	Véronique LHOMME	12.7	522.04